



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JUIN 2025 A 18H30
SALLE MAUD FONTENOT**

Mairie de Puy-Sanières

L'an deux mil vingt-cinq le 18 juin, le Conseil Municipal de la commune de Puy Sanières, dûment convoqué en session ordinaire à la Mairie, s'est réuni sous la Présidence de Bruno PARIS, Maire de la commune.

Présents : Bruno PARIS, Frédéric ARNOUX, Michel MARAVAL, Thibault LINARES, Arnaud DELPHIN, Franceline SOUSSEING, Gabriel LAGIER, Pascal BRUNNER, Agnès GROSJEAN-BRUNNER

Excusés, absents :

Secrétaire de séance : Agnès GROSJEAN-BRUNNER

Ordre du jour :

- 1) Approbation procès- verbal du conseil municipal du 24 avril 2025
- 2) Point sur les travaux
- 3) Accueil des organisateurs du « **Basss'tival** » pour retour d'expérience
- 4) Vote du Compte Financier Unique du Budget Principal 2024
- 5) Vote du Compte Financier Unique du Budget Eau 2024
- 6) Décisions Modificatives au Budget Principal
- 7) Décisions modificatives au Budget Principal sur le chapitre 13
- 8) Décisions modificatives au Budget Eau
- 9) Admissions en non-valeur au Budget Eau
- 10) Amortissement : Fonds de concours « Nouvelle école »
- 11) Versement du solde de la participation au SIVU de l'école des Puys
- 12) Tarif location « local barbecue » seul
- 13) Cotisation CNAS pour les agents retraités
- 14) Retrait de la Délibération N° 21.2025 pour manque de précision
- 15) Constater la désaffectation et prononcer le déclassement du domaine public et reclassement au domaine privé de la parcelle ZI 88
- 16) Vente terrains communaux (ZI 87 et ZI 88) à un particulier
- 17) Convention de mise à disposition du Four des Bouteils à la boulangerie « La Mourette »
- 18) Mise à disposition de la salle des fêtes à la FIT'Team05 pour la saison 2025/2026
- 19) Cotisation 2025 de soutien à la structure Centre d'Etude et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée (CERPAM)
- 20) Approbation du rapport de la CLECT relatif au transfert des compétences et équipements Ecole de musique et de Danse et la bibliothèque de la commune d'Embrun à la Communauté de communes de Serre-Ponçon
- 21) Questions diverses

Avant de commencer,

M. Le Maire souhaite ajouter 1 points à l'ordre du jour :

- **Convention avec le service intérim collectivités (SIC) et mise à disposition de personnel du centre de gestion des Hautes-Alpes.**

Le Conseil Municipal accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour, il sera traité en point 21 juste avant les Questions Diverses.

Les organisateurs du Basss'tival étant déjà arrivés, le Conseil décide de traiter le point 3 en premier lieu pour ne pas retenir ces derniers.

1) ACCUEIL DES ORGANISATEURS DU « BASSS'TIVAL » POUR RETOUR D'EXPERIENCE

Le Conseil municipal a reçu les organisateurs du Basss'tival, événement qui s'est tenu le weekend du 30 mai sur le territoire de la commune de Puy-Sanières.

Les organisateurs font part de leur satisfaction générale concernant le déroulement du festival. Ils soulignent le comportement respectueux des festivaliers, ainsi que le bon état du site après l'événement. La dernière battue a permis de nettoyer complètement le secteur allant jusqu'à l'écluse, et le site a été laissé impeccable.

Ils signalent toutefois une difficulté concernant le stationnement : le parking initialement prévu pour les véhicules des festivaliers n'a pas pu être utilisé comme prévu. Les voitures ont dû être redirigées vers le parking des organisateurs.

Concernant la fréquentation :

- Le vendredi soir, environ 250 festivaliers étaient présents.
- Le samedi soir, la fréquentation est montée à 360 personnes.

Sur l'ensemble du week-end, 50 à 60 habitants de la commune sont également venus sur le site.

Les organisateurs précisent que la jauge maximale n'a pas été atteinte, mais qu'ils sont satisfaits du taux de présence pour une première édition. Bien qu'aucun bénéfice n'ait été réalisé, ils saluent la belle publicité générée autour de l'événement et les retours très positifs du public.

Concernant les nuisances, les retours du voisinage ont été globalement positifs : le bruit était perceptible en extérieur, mais n'était pas gênant à l'intérieur des habitations. Aucun incident notable n'est à signaler, hormis un malaise survenu en journée, qui a été rapidement géré.

Les organisateurs souhaitent renouveler l'événement en 2026, avec quelques ajustements :

Augmentation de la capacité d'accueil, de 500 à 650 personnes : 500 entrées payantes et 150 places pour les organisateurs et VIP (sans évolution supplémentaire les années suivantes).

Ajout d'une sortie de secours supplémentaire.

Réorganisation de l'implantation des artisans et des commodités sur le site.

Demande d'extension de l'horaire de fin de festival, de 2h à 3h du matin.

2) APPROBATION PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2025

Monsieur le Maire énumère les différents points abordés lors du dernier Conseil.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 avril 2025 à 9 voix.

3) POINT SUR LES TRAVAUX

M. Frédéric Arnoux fait un point sur les travaux :

Parking du Serre : Les travaux sont en cours. Le mur de soutènement est terminé, les drains sont posés, 2 regards ont été inversés et la barrière est commandée.

Espaces verts : L'agent technique a réalisé l'entretien autour de la mairie et au Serre. Les plantations florales ont également été effectuées.

Matériel d'entretien : Les lames de la tondeuse ont été changées malgré une difficulté d'approvisionnement (pièce d'origine ne se fabriquant plus), des lames adaptables ont été trouvées.

Chemin de Mounet : Les chicanes endommagées ont été remises en place et réparées par l'agent technique.

Parking des Bouteils : La barrière endommagée sera partiellement rénovée en régie par l'agent technique, en collaboration avec l'installateur.

Signalétique : Une partie des panneaux a été installée (panneaux de rue, stop, voie sans issue). Le radar pédagogique est attendu début juillet, et les autres panneaux lumineux seront posés prochainement.

Station d'épuration du Pibou : Des problèmes techniques ont été constatés (chasse d'eau fuyarde, ravinement sur le talus). Une réunion sur site avec la communauté de communes de Serre-Ponçon est prévue pour résoudre ces dysfonctionnements.

4) VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL 2024

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Maraval, 2nd Adjoint au Maire, chargé des finances,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

Considérants que le CFU est une procédure dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	394 673.57 €	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 481 017.70 €
RECETTES	526 463.27 €	
BILAN EXERCICE	131 789.70 €	
ECXEDENT ANTERIEUR REPORTE (002)	349 228.00 €	

INVESTISSEMENT

DEPENSES	338 408.60 €	RESULTAT D'INVESTISSEMENT 14 620.15 €
RECETTES	37 475.75 €	
BILAN EXERCICE	-300 932.85 €	
ECXEDENT ANTERIEUR REPORTE (002)	315 553.00 €	

5) VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET EAU 2024

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Maraval, 2nd Adjoint au Maire, chargé des finances,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

Considérants que le CFU est une procédure dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du Budget EAU, lequel peut se résumer de la manière suivante :

EXPLOITATION

DEPENSES	30 683.14 €	RESULTAT D'EXPLOITATION
RECETTES	40 806.92 €	
BILAN EXERCICE	10 123 78 €	
ECXEDENT ANTERIEUR REPORTE (002)	33 701.00 €	
		43 824.78 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	15 222.42 €	RESULTAT D'INVESTISSEMENT
RECETTES	27 394.04 €	
BILAN EXERCICE	12 171.62 €	
ECXEDENT ANTERIEUR REPORTE (002)	24 884.00 €	
		37 055.62 €

6) DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Maraval explique au conseil que le compte financier unique (CFU) 2024 présente un excédent de fonctionnement reportable de **10 524,95 €** inférieur à celui inscrit initialement au chapitre 002 du budget principal 2025,

Considérant qu'il convient de régulariser cet écart par une décision modificative afin de garantir la sincérité budgétaire et la concordance avec les résultats du CFU 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Il est procédé à la décision modificative n°1 du budget principal 2025 comme suit :

Section de fonctionnement – Recettes :

- 002 Résultat de fonctionnement reporté : - **10 524,95 €**

Section de fonctionnement - Dépenses

- 615231 « entretien et réparation voirie » : - **10 524, 95 €**

Ainsi, la Décision Modificative N°1 s'équilibre à - **10 524.95 €** en fonctionnement

7) DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRINCIPAL SUR LE CHAPITRE 13

Monsieur Maraval, explique au Conseil, qu'il convient d'ajuster les crédits du chapitre 13 « subventions d'investissement » pour tenir compte de mouvements comptables intervenus en cours d'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Il est procédé à la décision modificative n°2 du budget principal 2025 comme suit :

041 recette d'investissement : compte 1313 : - **315 €**

041 recette d'investissement : compte 1323 : + **315 €**

041 recette d'investissement : compte 13158 : - **106 609,99 €**

041 recette d'investissement : compte 13258 : + **106 609,99 €**

041 recette d'investissement : compte 1318 : - **8 914 €**

041 recette d'investissement : compte 1328 : + **8 914 €**

Le Maire est autorisé à procéder à toutes les opérations nécessaires à l'exécution de la présente décision modificative.

8) DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET EAU

Ce point est retiré de l'ordre du jour, pour manque de précision.

9) ADMISSIONS EN NON-VALEUR AU BUDGET EAU

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la demande de Monsieur le Trésorier/Receveur municipal relative à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables,

Vu les titres de recettes émis au titre du service de l'eau pour les années 2015 à 2023 à l'encontre de deux redevables,

Considérant que, malgré les démarches entreprises par le comptable public, les sommes dues n'ont pu être recouvrées et qu'elles sont aujourd'hui considérées comme irrécouvrables,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser l'admission en non-valeur de ces titres afin de permettre leur apurement comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur les titres de recettes relatifs aux factures d'eau impayées suivants :

- Administré n°1 : 9 factures relatives aux années 2015 à 2023, pour un montant total de **1 971,96 €**
- Administré n°2 (décédé) : 1 facture de l'année 2021, pour un montant de **114,40 €**

Soit un montant total de **2 086,36 €** à admettre en non-valeur.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice en cours, à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Le Maire est autorisé à signer tout document afférent à la présente délibération et à notifier la décision au comptable public.

10) AMORTISSEMENT : FONDS DE CONCOURS « NOUVELLE ECOLE »

Monsieur Michel Maraval, revient sur le fonds de concours versé pour la participation de la construction de la nouvelle école.

Un premier versement de 75 000 € a été effectué, et le solde de 75 000 € sera réglé également en 2025 à la réception des travaux,

A la demande de la trésorerie, il convient d'amortir ce fonds de concours sur 5 ans à compter de 2025,

Considérant que la neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements est autorisée par le référentiel M57 afin de préserver l'équilibre de la section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que :

- Le fonds de concours d'un montant total de 150 000 €, versé pour la construction de la nouvelle école, sera amorti sur une durée de 5 ans, à compter de l'exercice 2025.
- L'amortissement portera sur l'ensemble du montant versé, soit 150 000 €, dès l'exercice 2025. La dotation annuelle s'élèvera à 30 000 €.
- La dotation annuelle aux amortissements sera neutralisée en section de fonctionnement, conformément aux règles du référentiel M57, par l'inscription d'un produit d'ordre au compte 7811 « Reprises sur amortissements », pour un montant équivalent à la dotation annuelle.

Le Maire est autorisé à passer toutes les écritures comptables et budgétaires nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

11) VERSEMENT DU SOLDE DE LA PARTICIPATION AU SIVU DE L'ECOLE DES PUY

Monsieur le Maire fait part au Conseil que la Mairie se doit d'effectuer le versement du solde de la participation au SIVU de l'école des Puy.

Vu la délibération n° 02.2025 du SIVU de l'École des Puy en date du 4 avril 2025 fixant la participation annuelle des communes membres au fonctionnement du syndicat,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Puy-Sanières n° 01.2025 en date du 21 janvier 2025 ayant acté le versement d'un acompte de 20 000 € au titre de la participation 2025,

Considérant que le montant total de la participation 2025 de la commune de Puy-Sanières au budget du SIVU de l'École des Puy s'élève à 39 484 €,

Considérant qu'un acompte de 20 000 € a déjà été versé en début d'année,

Considérant qu'il convient désormais de procéder au versement du solde, soit 19 484 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, d'approuver le versement du solde de la participation 2025 de la commune de Puy-Sanières au SIVU de l'École des Puy, pour un montant de **19 484 €** ;

12) TARIF LOCATION « LOCAL BARBECUE » SEUL

Monsieur le Maire expose au Conseil la volonté de la commune de permettre l'utilisation du local barbecue dans un cadre défini. Il est nécessaire d'établir un tarif clair et des conditions de réservation équitables pour l'usage de ce local communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que la location du local barbecue seul est réservé exclusivement aux habitants de la commune de **Puy-Sanières et de Puy-Saint-Eusèbe**.

La réservation devra être effectuée au plus tôt un mois avant la date de l'événement, sous réserve de la disponibilité du local.

Le jour de la réservation, seront mis à disposition : **3 tables en bois et 20 chaises**.

Le local barbecue est réservable uniquement à la journée.

Le tarif de location est fixé à **40 € par jour**.

13) COTISATION CNAS POUR LES AGENTS RETRAITES

Monsieur Frédéric Arnoux, 1^{er} Adjoint, fait part au Conseil de la volonté de la commune de continuer à faire bénéficier ses anciens agents des prestations du CNAS,

Considérant que la commune est favorable à la prise en charge de la cotisation CNAS pour les agents retraités, sous conditions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre en charge l'intégralité de la cotisation CNAS pour l'ancienne secrétaire de Mairie, à compter de son départ en retraite le 31 septembre 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 inclus.

À l'issue de cette période de trois ans, la commune se réserve la possibilité :

- soit de renouveler la prise en charge dans les mêmes conditions,
- soit de proposer une prise en charge partielle,
- soit d'y mettre fin, en fonction des besoins, des moyens de la collectivité et de l'évolution des statuts du CNAS.

Une nouvelle délibération sera alors soumise au Conseil Municipal pour validation.

14) RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 21.2025 POUR MANQUE DE PRECISION

Le Maire expose au Conseil municipal que la délibération N°21.2025, adoptée lors de la séance du 25 mars 2025, comporte des imprécisions de nature à compromettre la bonne exécution ou à entraîner des difficultés d'application.

En conséquence, afin de sécuriser les décisions de la commune et de permettre une nouvelle délibération plus complète et précise, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au retrait de cette délibération, conformément aux dispositions de l'article L.243-1-1 du Code des relations entre le public et l'administration.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide le retrait de la délibération N°21.2025 en raison d'un manque de précision dans sa rédaction.

Qu'une nouvelle délibération sera présentée prochainement en conseil municipal, après clarification des éléments nécessaires.

15) CONSTATER LA DESAFFECTATION ET PRONONCER LE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET RECLASSEMENT AU DOMAINE PRIVE DE LA PARCELLE ZI 88

Le Maire expose à l'assemblée que la commune est propriétaire d'une petite parcelle située en aval de la parcelle cadastrée section ZI 87 (voir plan du Géomètre), qui faisait jusqu'à présent partie du domaine public communal. Or, cette portion de terrain n'est plus affectée à un usage direct du public ni à un service public communal, ce qui permet de constater sa désaffectation de fait.

En conséquence, et conformément aux dispositions des articles L.2141-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), cette bande de terrain peut faire l'objet d'un déclassement du domaine public, préalable à son reclassement dans le domaine privé de la commune, en vue de sa gestion ou cession ultérieure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. De constater la désaffectation de la parcelle communale ZI 88.
2. De prononcer le déclassement de cette parcelle du domaine public communal.
3. De reclasser cette parcelle dans le domaine privé de la commune à compter de la présente délibération.
4. D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, y compris les actes administratifs et notariés afférents.

16) VENTE TERRAINS COMMUNAUX (ZI 87 ET ZI 88) A UN PARTICULIER

M. Le Maire expose au conseil la demande d'un particulier souhaitant acquérir une partie du domaine public communal adjacente à la parcelle ZI 52 dont il est déjà propriétaire.

Sur sa demande le Géomètre a déjà procédé à un plan de division, lesdites parcelles sont la ZI 87 d'une superficie de 524 m2 et la ZI 88 d'une superficie de 123 m2 qui a fait l'objet d'une désaffectation, d'un déclassement du domaine public et reclassement dans le domaine privé communal par la délibération N° 47.2025.

L'achat envisagé concerne donc **647 m2**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour, décide :

- de répondre favorablement à cette demande
- de fixer le prix de vente à 80 € le m2 pour 647 m2 demandés soit **51 760 €**
- d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier ainsi que l'acte de vente chez le notaire
- que tous les frais d'acquisition de ces parcelles de 647 m2 au total, seront à la charge du demandeur (géomètre et notaire).

17) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU FOUR DES BOUTEILS A LA BOULANGERIE « LA MOURETTE »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la boulangerie Le Fournil de la Mourette a sollicité la mise à disposition du four communal situé dans le hameau des Bouteils, afin d'y déposer du pain destiné aux habitants, chaque jeudi soir, du 1er juin au 31 août 2025.

La Commune accepte de mettre à disposition le four à titre gracieux, sous réserve que les lieux soient entièrement nettoyés et entretenus.

En cas de manquement à cette obligation, un forfait de nettoyage pourra être appliqué à l'utilisateur.

Une convention de mise à disposition formalisant les engagements réciproques a été rédigée et soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention de mise à disposition du four communal des Bouteils entre la commune de Puy-Sanières et la boulangerie Le Fournil de la Mourette, pour la période du 1er juin au 31 août 2025, chaque jeudi soir, à titre gracieux.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à sa bonne exécution.

En cas de non-respect des conditions de nettoyage, le Maire est autorisé à engager une facturation correspondant aux frais de nettoyage engagés par la commune.

18) MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES A LA FIT'TEAM05 POUR LA SAISON 2025/2026

La commune a récemment mis à disposition, à titre gracieux, la salle des fêtes de Puy-Sanières à l'association Fit'team05, afin d'y organiser une séance de sport hebdomadaire chaque mercredi soir, à destination de leurs abonnés.

Les séances rencontrent un bon succès, avec la participation régulière d'une quinzaine de personnes issues du plateau.

Le Conseil municipal est amené à se positionner sur la reconduction de ce prêt de salle pour la saison 2025-2026. Plutôt que de demander une contribution financière, la mairie propose de poursuivre la mise à disposition gracieuse, sous réserve que l'association s'engage à organiser deux soirées d'initiation ouvertes aux habitants de Puy-Sanières non abonnés :

Une séance à l'automne ;

Une séance au printemps.

Ces ateliers permettront aux habitants de découvrir les activités proposées par Fit'team05.

Cette proposition sera prochainement soumise à l'association. Si elle est acceptée, une convention de mise à disposition sera établie et formalisée lors du prochain conseil municipal.

19) COTISATION 2025 DE SOUTIEN A LA STRUCTURE CENTRE D'ETUDE ET DE REALISATIONS PASTORALES ALPES MEDITERRANEE (CERPAM)

Monsieur la Maire expose au Conseil la demande du CERPAM (Centre d'Études et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée).

Le CERPAM accompagne depuis sa création les communes pastorales dans le développement de leurs politiques d'aménagement pastoral. Il intervient notamment dans :

- La réalisation de diagnostics prenant en compte les enjeux environnementaux et les usages multiples de l'espace pâturé,
- L'accompagnement des projets d'aménagement et d'équipement pastoral,
- Le conseil aux élus et aux acteurs de terrain.

Dans ce cadre, le CERPAM sollicite, pour l'année 2025, une cotisation de soutien d'un montant de **100 €**, afin de contribuer au maintien et au développement de ses missions d'intérêt général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** l'appel à cotisation de soutien 2025 du CERPAM – Alpes Méditerranée,
- **D'autoriser** le versement d'une participation financière de 100 € à ce titre.

20) APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT RELATIF AU TRANSFERT DES COMPETENCES ET EQUIPEMENTS ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE ET LA BIBLIOTHEQUE DE LA COMMUNE D'EMBRUN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

Monsieur le Maire et ses Adjoints résume au Conseil le rapport CLECT. Après concertation, le Conseil décide de reporter l'approbation de ce rapport au prochain Conseil Municipal pour laisser le temps à l'ensemble des conseillers de l'étudier plus profondément.

21) CONVENTION AVEC LE SERVICE INTERIM COLLECTIVITES (SIC) ET MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU CENTRE DE GESTION DES HAUTES-ALPES

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Que le Législateur a confié au Centre de Gestion la mission de recruter des fonctionnaires ou agents contractuels affectés à des missions temporaires ou des missions de remplacement.

C'est pourquoi, pour pallier à d'éventuelles absences dans les collectivités, ou surcroît de travail, le Maire pourra faire appel au Service Intérim Collectivités du Centre de Gestion des Hautes-Alpes.

Le personnel mis à sa disposition exécutera les directives du Maire.

La collectivité rémunérera le Service Intérim Collectivités selon les modalités prévues par les conventions préalablement signées. Plusieurs conventions peuvent être alternativement nécessaires selon la mise à disposition envisagée.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- **D'autoriser** le Maire à faire appel en cas de besoin au Service Intérim Collectivités et à signer toutes conventions nécessaires avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour la mise à disposition de personnel

22) QUESTIONS DIVERSES

- Retour sur la réunion avec le dirigeant du Centre équestre de Chadenas
- Inauguration de la façade Ouest de la Cathédrale Notre-Dame-du-Réal d'Embrun

Séance levée à 20h45

Bruno PARIS, Le Maire

**La secrétaire de séance,
Agnès GROSJEAN-BRUNNER**

